

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-6-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS, CONVENTIONS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 relative à la mise en place du Fonds Culturel des Territoires,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 relative à la création du fonds d'aide à la transition énergétique pour un équipement scénique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'association la Filature,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement 2024 à l'Institut Européen des Arts Céramiques,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-5-6-1 du 20 juin 2024 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement de 200 000 € à la Ville de Strasbourg pour soutenir les actions de

l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Institut Européen des Arts Céramiques, signée le 5 juin 2024,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2025 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Mulhouse et l'association la Filature, signée le 24 décembre 2021,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 7 octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 1^{er} octobre 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 30 septembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 4 octobre 2024,
- VU la demande du 30 juillet 2024 de la Ville de Strasbourg sollicitant que la subvention de 200 000 euros attribuée à cette dernière soit accordée directement à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien

- Retire, à la demande de la Ville de Strasbourg du 30 juillet 2024, la subvention de fonctionnement de 200 000 € initialement accordée à cette dernière par délibération n° CP-2024-5-6-1 du 20 juin 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour soutenir ses actions au titre de l'année 2024 ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, jointe en annexe 2 à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

- Attribue une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 € à l'association La Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2024,
- Précise que cette subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 € sera versée à l'association La Filature en une seule fois dès lors que la présente délibération sera exécutoire,
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 jointe en annexe 3 à la présente délibération à conclure entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts de la Céramique et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que la subvention de fonctionnement accordée à l'Institut Européen des Arts Céramiques par délibération n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 a fait l'objet d'une convention financière conclue entre l'Institut Européen des Arts Céramiques et la Collectivité européenne d'Alsace, signée le 5 juin 2024,

II. Au titre de la modification du règlement du Fonds Culturel des Territoires

- Approuve les modifications apportées au règlement du Fonds Culturel des Territoires, joint en annexe 4 à la présente délibération, qui précisent notamment les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation,

III. Au titre du soutien dans le cadre du Fonds d'accompagnement à la transition énergétique des équipements scéniques

- Attribue des subventions d'investissement pour des projets de remplacement ou d'acquisition de nouveaux équipements d'éclairage LED pour un montant total de 59 744 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	O013	P162E01	T94	(4717) 65 65736212 311	200 000 €
P162	O013	P162E01	T94	(1234) 65 65748 311	8 000 €
P256	O003	P162E05	T80	(1239) 204 2041482 311	44 962 €
P256	O003	P162E05	T80	(2347) 204 20421 311	1 455 €
P256	O003	P162E05	T80	(4808) 204 2041582 311	13 327 €
TOTAL					267 744 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

6 non-participations au vote

Lara MILLION, membre du CA au sein de l'association La Filature

Philippe MEYER et Anne REYMANN, membres du CA au sein de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Cécile DELATTRE, Maire de la Commune de Oberhausbergen

Jean-Claude BUFFA, Adjoint au maire de la Commune de Saverne

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller et Vice-Président de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller